

Division des Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

**Bureau de la Gestion individuelle et
collective**

Myriam VERDON
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Lise BROCHU
Coralie MESLET
Courriel : [drh-gestionco49@ac-
nantes.fr](mailto:drh-gestionco49@ac-nantes.fr)

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

Annexe

Organisation des opérations du mouvement
intra départemental 1^{er} degré Rentrée 2022
Recrutement sur postes et missions à profil

Principes généraux de mesure de carte scolaire (MCS)

Une mesure de carte scolaire s'applique à l'adjoint nommé en dernier à titre définitif dans l'école, quelle que soit la nature du poste qu'il occupe, exception faite des ULIS école ou collège. Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école, la personne qui a la plus petite AGS est concernée par la mesure.

Un poste de directeur ne fait jamais l'objet d'un retrait d'emploi sauf en cas de fermeture d'école.

Néanmoins, en fonction de la structure de l'école, ces principes seront adaptés. En résumé, la mesure s'appliquera comme suit :

Situation 1	Ecole sans dispositif dédoublé	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école
Situation 2	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe ordinaire	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école à l'exception des enseignants nommés à Titre Définitif sur une classe dédoublée.
Situation 3	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe dédoublée	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école quel que soit la nature du poste occupé (ordinaire ou dédoublé)

La MCS peut être transférée à un autre enseignant en poste dans l'école volontaire pour partir. Dans ce cas, la demande est à formuler par retour de courriel à drh-gestionco49@ac-nantes.fr (via le coupon-réponse accompagnant la notification de mesure de carte envoyée par courriel à l'adresse professionnelle de l'enseignant) avec copie à l'IEN.

Au cas où deux volontaires se manifestent, est retenu celui à la plus forte AGS.

A noter que le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : mes services recueilleront l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature de son handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

Liste des postes à profil

DIRECTION D'ÉCOLE
Directeur d'école REP +
Directeur d'école avec décharge complète
Directeur d'école d'application
Directeur d'école avec classe EMILE
Référent départemental direction d'école
ÉDUCATION PRIORITAIRE
GS dédoublés
CP dédoublés
CE dédoublés
CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES / FORMATEURS
Conseillers pédagogiques départementaux
Conseillers pédagogiques de circonscription
Aide à la circonscription (ACEN)
ASH / ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ
Enseignants spécialisés en ULIS école et collège TSA, TSLA, TFA, TFV et TFM et en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
Référents autisme (enseignants ressources)
Enseignants ressources départementaux (appui scolarisation élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement)
Coordonnateur MDPH (enseignant mis à disposition)
Coordonnateur CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignement adaptés)
Enseignant référent ASH
Coordonnateur AVS / gestion du matériel adapté
Poste en CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)
Enseignant spécialisé chargé du dispositif de soutien et d'aide à la scolarisation en Maternelle (DSAS)
Coordonnateur du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)
Exercice en ITEP, IME, IEM, établissements sanitaires
Exercice en centre pénitentiaire
Exercice en centre éducatif fermé
Exercice en EREA
AUTRES
Classes passerelles
Enseignants EMILE
Classes CHAM
Accueil élèves allophones et enfants de familles itinérantes (EFIV - UP2EA - itinérance)
MISSIONS
Coordonnateurs REP et REP+
Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)